

CQP « Surveillant.e de nuit en secteurs sanitaire, social et médico-social »

Mise en œuvre du positionnement pour un parcours vers la certification

En préambule :

Le positionnement tel que souhaité par le certificateur est destiné aux candidats entrant dans un parcours destiné à accéder au CQP (qu'il soit partiel ou complet). Cette note sur la mise en œuvre du positionnement précise les consignes du cahier des charges d'habilitation.

Rappel, les publics cibles du CQP

Les publics cibles du CQP Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire sont
les salariés du secteur :

- qui exercent l'emploi de surveillant.e de nuit,
- qui l'ont exercé (salariés récurrents, demandeurs d'emploi) **a minima 3 mois (continus ou discontinus) dans les 3 dernières années.**

Pour celles et ceux qui ne connaissent ni l'emploi, ni le secteur (demandeurs d'emploi, personnes en reconversion hors secteur) mais qui souhaitent exercer l'emploi, **le Titre de niveau 3 « Surveillant visiteur de nuit en secteur social et médico-social », porté par le CNEAP, doit être privilégié** lorsqu'il est proposé sur le territoire. En effet, la formation en alternance permettant d'accéder au titre, propose une durée adaptée aux primo-accédants.

Néanmoins, dans le cas où la formation menant au Titre SVN du CNEAP n'est pas accessible sur le territoire, les organismes habilités à dispenser la formation menant au CQP accueillent des personnes ne connaissant ni l'emploi ni le secteur s'ils respectent un certain nombre de conditions précisées ci-dessous.

Enfin, pour **les salariés du secteur, en reconversion, qui n'exercent pas encore la fonction de surveillant.e de nuit** mais qui visent la certification, d'autres conditions sont attendues.

Un positionnement pour quoi faire ?

Les enjeux

Le CQP surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire est en cours de demande d'enregistrement au RNCP au Niveau 3 du cadre national des certifications. Les savoirs de base (Niveau 1) sont réputés acquis.

Par ailleurs, ces fonctions exigent aujourd'hui une capacité à transmettre des informations écrites, tracées sur support papier ou informatique, et le référentiel de certification valide les compétences du candidat en la matière.

Or, les salariés du secteur sont pour nombre d'entre eux peu qualifiés, voire rencontrent des difficultés à la lecture et à l'écriture.

La finalité du positionnement pour les publics cibles : adapter le parcours

Ainsi, en amont de l'entrée en formation, pour ceux qui souhaitent accéder à la certification, un positionnement est réalisé pour tous, quels que soient le parcours et le niveau de qualification.

Il ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation pour les publics cibles, salariés du secteur. Il permet d'adapter le parcours de la personne et notamment de lui proposer un accompagnement renforcé lorsqu'il rencontre des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques.

Néanmoins, en cas de difficultés importantes identifiées par l'organisme de formation, pouvant porter préjudice au suivi de la formation, ou à l'accès à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) pourront lui être recommandées, ainsi qu'à son employeur, si celui-ci est partie prenante de la formation.

Pour les demandeurs d'emplois ou les personnes en reconversion qui ne connaissent ni l'emploi ni le secteur¹, l'entrée en formation est conditionnée au respect d'un certain nombre de prérequis :

- Avoir réalisé une période de découverte type PMSMP ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur, et permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi, de valider le projet. Cette période/expérience est centrée majoritairement sur l'exercice de l'emploi de SN la nuit. Elle peut néanmoins prévoir un temps de découverte de l'environnement professionnel de jour.
 - ➔ Un avis de l'établissement ayant accueilli le/la candidat.e dans le cadre de la période de mise en situation professionnelle sera pris en compte dans le cadre de l'entretien de positionnement.
- Réaliser un positionnement

Enfin, pour les salariés du secteur, en reconversion vers le métier de surveillant de nuit, une période de découverte type PMSMP ou une expérience professionnelle de 10 jours est souhaitée pour les mêmes objectifs, l'avis de l'établissement venant éclairer le projet professionnel et le projet de formation. Le positionnement est réalisé de la même manière.

¹ Les DE ou personnes en reconversion qui ne connaissent ni l'emploi, ni le secteur peuvent accéder au CQP SN si et seulement si la formation permettant l'accès au Titre SVN n'est pas proposée sur le territoire.

Le positionnement, ses objectifs

Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture.
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaires à l'exercice du métier.
- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, et d'individualiser son parcours.

Il s'insère dans le processus d'inscription de l'organisme de formation habilité. Le processus de positionnement ne s'appuie pas sur un jury ou une commission d'admission en amont de l'entrée en formation comme cela peut se pratiquer sur les formations sélectives permettant d'accéder aux diplômes d'état.

Les principes de mise en œuvre

- L'organisme de formation informe clairement de l'objectif du positionnement : individualiser le parcours, soutenir.
- L'ensemble des candidats à la formation est concerné par les tests, quels que soient leur parcours et leur niveau de qualification.
- Le diagnostic et les préconisations sont partagés avec le/la candidat.e en entretien de positionnement. La synthèse du parcours préconisé est partagée avec l'employeur lorsqu'il finance la formation.
- Le positionnement ne donne pas un ordre de priorité dans la liste d'accès à la formation. L'ordre de priorité est l'ordre d'inscription.

Le contenu du positionnement

1. Un test d'expression écrite à partir d'un support préparatoire à l'entretien de positionnement

- Objectifs :
 1. Recueillir les informations utiles au positionnement
 2. Permettre à la personne de réaliser un écrit au travers d'un double format (formulaire de type administratif, écrit plus littéraire)
 3. Evaluer son niveau de maîtrise de la langue Française
- Durée : 30 min maximum sont proposés pour compléter ce support.
- Modalités :
 1. Réalisation d'un écrit sur format papier ou informatique
 2. En présentiel ou distanciel (synchrone) pour s'assurer que la personne complète elle-même le support
- L'évaluation : Grille proposée en annexe.

2. Un test informatique selon 2 modalités possibles

- Objectifs : Vérifier que le.la candidat.e :
 1. Se repère dans l'environnement numérique
 2. Sait créer du contenu
 3. Utilise une messagerie
- Durée : 30 min maximum.
- Les modalités alternatives :
 1. L'organisme de formation fait passer le test informatique / bureautique mis à sa disposition par l'OPCO Santé en format papier.
 2. L'organisme de formation met le.la candidat.e en situation, par exemple fait compléter le document préparatoire à l'entretien de positionnement sur support informatique et demande à la personne de lui envoyer par mail.

Le test est réalisé en présentiel ou distanciel (synchrone) pour s'assurer que la personne complète elle-même le support.
- L'évaluation : Grille de correction proposée en annexe.

Nota : La durée totale des deux tests ne dépasse pas une heure.

3. Un entretien de positionnement

- Objectifs :
 - Positionner le futur formé et son parcours par rapport à la certification SN et repérer les éventuels allègements ou équivalences,
 - Questionner la motivation de la personne à l'entrée en formation, et identifier les conditions de réussite,
 - Individualiser le parcours, préconiser en cas de besoin un accompagnement renforcé.
- Durée : 30 mn maximum
- Contenu et Modalités :

L'entretien de positionnement a lieu en présentiel ou en distanciel. Il est réalisé à partir du formulaire proposé par la CPNE-FP.

La partie 1 du formulaire, complétée par le.la candidat.e en préparation de l'échange, permet la réalisation du test d'expression écrite. Il permet par ailleurs de s'assurer de l'acquisition des pré-requis à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi ou les salariés en reconversion. Enfin, il permet l'échange autour des conditions de la réussite de la formation. C'est aussi sur ce temps de préparation qu'est réalisé le test informatique.

La partie 2 est un support partagé en entretien. Il est à renseigner par le responsable de la formation ou un formateur qui connaît le métier. Il sert à réaliser le positionnement et à élaborer les préconisations quant au parcours.

Au cours de l'entretien, le responsable de la formation s'attache, entre autres à questionner :

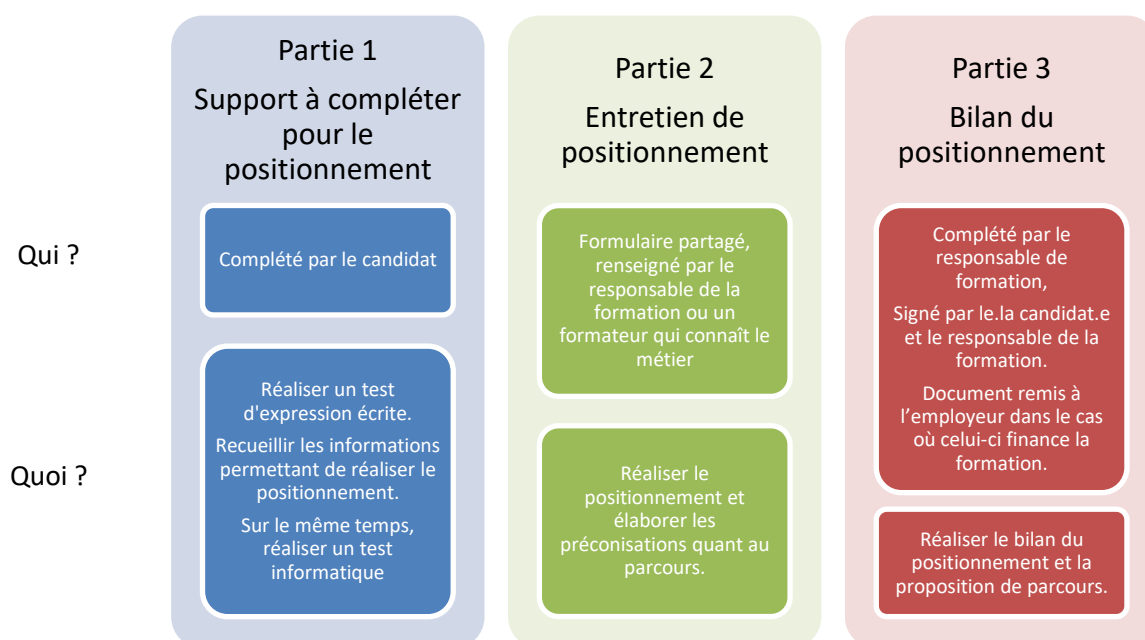
- Les éléments du parcours pouvant permettre allègement ou dispense,
- Le niveau de réussite aux tests
- La capacité d'investissement dans la formation et la compréhension de l'effort nécessaire à sa réussite,
- Les attentes vis-à-vis de la formation, les motivations effectives à réaliser le métier (pour les demandeurs d'emploi et les salariés en reconversion),

Par ailleurs, il présente la formation et s'assure de la bonne compréhension du contenu et des modalités d'organisation de la formation.

La partie 3 permet de réaliser en fin d'entretien une synthèse des échanges, le bilan du positionnement et la proposition de parcours. Il définit avec la personne les conditions de la réussite du parcours : remise à niveau, accompagnement renforcé, mobilisation du référent, organisation de l'alternance...

Cette dernière partie est signée par le.la candidat.e et le responsable de la formation. Elle est remise à l'employeur dans le cas où celui-ci finance la formation.

En synthèse :



4. En cas de difficultés

En cas de niveau insuffisant à l'écrit et en informatique/bureautique, l'organisme de formation pourra proposer un accompagnement renforcé à la certification (jusqu'à 14 h supplémentaires) en précisant le type d'accompagnement proposé.

Si des difficultés majeures sont identifiées et empêchent l'entrée en formation du candidat, l'organisme de formation devra :

- Informer le.la candidat.e par écrit, ainsi que le financeur,
- Conseiller le.la candidat.e sur les formations pouvant lui permettre d'acquérir les pré-requis nécessaires. Ainsi, le.la candidat.e pourra être orienté vers d'autres dispositifs comme CléA.